

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2024

Le 21 novembre 2024 s'est réuni, à 18h00 à la salle du Conseil de Germigny-des-Prés et en nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués sous la présidence de Madame Chrystèle MAGNIN.

Etaient Présents :

Titulaires	NOM - Prénom	Présent(e)	Suppléants	NOM - Prénom	Présent(e)
Présidente GY	MAGNIN Chrystèle	X	SMA	DURAND Audrey	ABS
Vice-Présidente SMA	FERREIRA-MARTINS Carine	X	SMA	GIRARD Pascale	AE
SMA	TURPIN Joël	X	GY	AVEZARD Emily	ABS
SMA	DAMILAVILLE Charles	X	GY	PAVLOVIC Sophie	AE
GY	THUILLIER Philippe	X	GY	RAHMOUNI Marie	ABS
GY	DAM Aurélie	ABS			

Étaient absentes : Mesdames DAM Aurélie, DURAND Audrey, GIRARD Pascale (excusée), AVEZARD Emily, PAVLOVIC Sophie (excusée) et RAHMOUNI Marie

Madame Chrystèle MAGNIN, Présidente du SIRIS ouvre la séance du conseil d'administration à 18h09 et nomme DAMILAVILLE Charles, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la précédente séance
- Rentrée 2024-2025
- Virements de crédits n°2
- Convention d'adhésion au GIP RECIA et convention de déploiement de l'ENT primOT
- Ouverture d'une ligne de Trésorerie
- Tableau des effectifs
- Questions diverses

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour

La Présidente ouvre la séance et propose au Conseil Syndical d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025. Le Conseil Syndical accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

2. Approbation du compte-rendu de la précédente séance du 3 juillet 2024

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

3. Rentrée 2024-2025 :

Madame la Présidente communique les effectifs pour l'année scolaire 2024-2025 :

78 élèves en maternelle et 136 élèves en élémentaires soit un total de 214 élèves qui sont repartis de la façon suivante : 169 élèves à Saint-Martin-d'Abbat et 45 élèves à Germigny-des-Prés. De manière générale la rentrée s'est bien déroulée.

Pôle ATSEM : Le troisième poste d'ATSEM a été réattribué à l'agent contractuel qui occupait déjà le poste l'année précédente.

A la rentrée, un certain nombre d'enfants n'étaient pas propres en particulier dans la classe de Mme FAISANT, obligeant l'ATSEM à prendre beaucoup de temps pour gérer les « petits accidents » qui étaient parfois très répétitifs. Une amélioration a été constatée au retour des vacances de la Toussaint.

Pôles garderie & cantine : Suite au départ de deux agents contractuels en fin d'année scolaire 2023-2024, le SIRIS a recruté deux nouveaux agents qui se sont bien intégrés à l'équipe et qui sont toujours disponibles pour assurer des remplacements. L'un est présent sur la garderie du matin et le second sur la garderie du soir ce qui permet une meilleure flexibilité pour les remplacements en cas d'absence.

Pôle entretien : le SIRIS a reconduit le contrat avec la société ATTENIS qui assure toujours l'entretien de la classe de Mme FEVRIER ainsi que les sanitaires à l'entrée de l'école.

En cas d'absence du personnel du SIRIS, un agent est disponible le soir afin d'assurer les remplacements si besoin.

4. Virements de crédits n°2

- Décision de la Présidente n° 02-2024 : Virements de crédits

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2024-04 du Conseil Syndical en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et la fongibilité des crédits autorisant ainsi la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles des chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits afin de procéder au paiement des factures Berger-Levrault qui doivent être imputées en fonctionnement, la Présidente a procédé aux virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
25500	Fonctionnement	611	011	- 900,00 €
25500	Fonctionnement	65818	065	+ 900,00 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est rendu compte de ces virements de crédits au Conseil Syndical. La présente décision a été transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

5. Convention d'adhésion au GIP RECIA et convention de déploiement de l'ENT primOT

Madame la Présidente explique que suite à une demande de la nouvelle direction de l'école, le SIRIS a formalisé une adhésion auprès du GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive) pour un coût de 100 €.

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés, Madame la Présidente demande au Conseil Syndical d'approuver cette adhésion :

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

Madame la Présidente indique également qu'une convention de déploiement de l'ENT primOT a été conclue avec le GIP RECIA pour un coût total de 320 € (230 € pour l'école de la Charmille et 90 € pour l'école du Grand Clair) et ce pour une durée de 3 ans. Cet environnement numérique de travail permet à l'école mais aussi au SIRIS de communiquer avec les parents d'élèves. A terme, il permet de remplacer le cahier de liaison papier.

Madame la Présidente demande au Conseil Syndical d'approuver cette convention :

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

6. Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Madame la Présidente informe le Conseil, sur l'état de notre trésorerie qui s'avère meilleure que les années précédentes mais le remboursement de la ligne de Trésorerie ouverte fin 2023 arrive à échéance le 13 décembre 2024. Pour rappel, cette ligne a été ouverte à hauteur de 50 000 € mais seulement 30 000 € ont été tirés. Ainsi, par mesure de sécurité, Madame la Présidente propose l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie de 30 000 € suite à l'offre reçue du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Frais de dossier 106€, commission d'engagement 0.25% du montant sollicité (soit 75,00 €), Index EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00%, intérêts 0.87% sur les sommes débloquées et pas de commission de non-utilisation.

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

7. Tableau des effectifs

Madame la Présidente informe le Conseil, que suite à une réorganisation du pôle entretien depuis la précédente rentrée en septembre 2023, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail pour l'un des deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe. En effet, l'entretien journalier du dortoir et l'entretien hebdomadaire de la salle de motricité a été confié à un agent du SIRIS qui jusqu'à présent était rémunéré en heures complémentaires.

La durée hebdomadaire est actuellement de 20.75 /35eme, Madame la Présidente propose ainsi d'augmenter la durée hebdomadaire à 23,30 /35eme à compter du 1^{er}/01/2025 et précise que suite à l'avis de principe émis par le CDG 45 en date du 8 février 2023, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Territorial puisqu'il s'agit d'une augmentation de la durée hebdomadaire suite à un surcroît de travail.

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

Concernant l'annualisation des agents titulaires, Madame la Présidente rappelle au Conseil que ces agents sont annualisés sur l'année civile. Pour l'année 2025, le SIRIS a appliqué une nouvelle méthode de calcul afin que les agents ne doivent plus un gros quota d'heures au SIRIS. Ce calcul prend donc en compte de façon plus précise le nombre d'heures réellement réalisées toute l'année sur le temps scolaire, sans prévoir une « réserve d'heures » à effectuer pendant les vacances scolaires. Ainsi, toutes les heures de travail réalisées pendant les vacances scolaires afin de répondre aux besoins du SIRIS, et pas forcément prévisibles en début d'année seront rémunérées en heures complémentaires.

De ce fait, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail pour le deuxième poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe. La durée hebdomadaire est actuellement de 17.00 /35eme, Madame la Présidente propose ainsi de diminuer la durée hebdomadaire à 15,78 /35eme à compter du 1^{er}/01/2025.

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

Il convient aussi de modifier la durée hebdomadaire de travail pour les deux postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe :

La durée hebdomadaire de l'un est actuellement de 31,50 /35eme, Madame la Présidente propose de diminuer la durée hebdomadaire à 30,05 /35eme à compter du 1^{er}/01/2025.

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

La durée hebdomadaire du second est actuellement de 32,55 /35eme, Madame la Présidente propose de diminuer la durée hebdomadaire à 30,80 /35eme à compter du 1^{er}/01/2025.

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

8. Mandatements investissement avant BP 2025

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil Syndical est nécessaire pour permettre à Madame la Présidente d'engager ces dépenses.

Madame la présidente explique que le budget investissement 2024 se répartissait de la manière suivante :

Chapitre 21 : 5 500.00 €

Soit un total de 5 500.00 €

Conformément aux textes, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 1 375.00 €, à attribuer au chapitre 21 permettant d'honorer les factures d'investissement avant le vote du budget 2025.

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

9. Questions diverses

Portail familles : Le SIRIS a reçu 4 devis de prestataires différents (Berger-Levrault, Inoé, Eksaé et 3D Ouest). Après étude des devis, il s'avère que le coût est assez élevé. Un seul prestataire se démarque en proposant des tarifs plus attractifs. Une présentation en Visio est prévue la semaine prochaine.

Monsieur THUILLIER suggère également de se rapprocher de la CAF afin de connaître les aides financières possibles et de s'assurer que le futur logiciel de facturation dispose d'un paramétrage au quotient familial dans l'éventualité où le SIRIS souhaiterait changer sa tarification.

Fin de la Séance : 19h18

Fait à Saint-Martin-d'Abbat, le 21 novembre 2024
La Présidente, Chrystèle MAGNIN

M/ la vice-présidente
Carine FERREIRA
